Taxes foncières 2023	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties							
Taux 2022	36,54 %	%	1,00 %	0,0858 %	9,07 %	%	
Taux 2023	36,54 %	%	1,00 %	0,0829 %	9,07 %	%	
Adresse	26 RUE HIPPOLYTE LE BAS						
Base	7259		6976	6976	7064		
Cotisation	2652		70	6	641		
Cotisation lissée	2748		70	6	668		349
Adresse							
Base							
Cotisation							
Cotisation lissée							
Cotisation 2022	2715		68	6	661		
Cotisation 2023	2748		70	6	668		349
Variation	+1,22 %	%	+2,94 %	0 %	+1,06 %	%	

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties								
Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%	
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles								
Cotisation 2022								
Cotisation 2023								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	

Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)

Base État				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base collectivité							
						Droit proportionnel :	
						Droit fixe :	
						Frais de gestion de la fiscalité directe locale	0
						Dégrèvement Habitation principale	139
						Dégrèvement JA État	
						Dégrèvement JA Collectivité	
						Montant de votre impôt	**3631**

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 162546 €.
Pour plus d'informations, consultez la notice.
En 2023, de nouveaux services en ligne sont accessibles dans votre espace professionnel. Pour créer cet espace sur impots.gouv.fr, vous devez utiliser votre identifiant (SIREN ou IDSP) 400384780.
Il est rappelé qu'un lissage de - 41 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse sur 10 ans.

Références administratives : 290 51 022 213 241 241 U T

ous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*198-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messa
impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.
calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au co
ministration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rub
a DGFIP ».
informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction
RIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de conf
s://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles. Des informations sur vos taxes foncières sont co
ales).
formément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 201
droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez
nnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le
pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale